

Transformation de l'assurance invalidité en assurance soins de longue durée – liste de vérification

Diffusion exclusive aux conseillers.

Avant de remplir une demande de transformation avec votre client, veuillez passer en revue la liste de vérification des conditions d'admissibilité ci-dessous.

Offre non contractuelle : Polices établies avant le 5 août 2008	Offre contractuelle : Polices établies le 5 août 2008 ou après cette date
<ul style="list-style-type: none">■ La demande de transformation est présentée au plus tôt 60 jours avant l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 55^e anniversaire de votre client et au plus tard 60 jours après son 65^e anniversaire.■ Le client n'a pas été en arrêt de travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité et il est actuellement en mesure de travailler au moins 30 heures par semaine.■ La police d'assurance invalidité en vigueur n'a pas fait l'objet d'une surprime de plus de 50 %.■ Le client ne s'est jamais vu refuser une assurance soins de longue durée.■ Au moment de la demande de transformation, le client :<ul style="list-style-type: none">a) n'est pas invalide ;b) n'a pas présenté une demande de règlement ou reçu des prestations d'invalidité au cours des 12 derniers mois ;c) est en mesure d'accomplir cinq activités ou plus de la vie quotidienne ;d) n'a pas fait l'objet d'une investigation pour des troubles cognitifs et l' on ne lui a pas recommandé de faire un test d'évaluation cognitive.■ La police d'assurance invalidité en vigueur prévoit un délai de carence de 120 jours ou moins et une période d'indemnisation jusqu'à l'âge de 65 ans ou plus longue.■ La police d'assurance invalidité en vigueur est une police des séries d'assurance invalidité admissibles à la transformation. (Voir la Foire aux questions pour une liste des séries admissibles.)	<ul style="list-style-type: none">■ La demande de transformation est présentée au plus tôt 60 jours avant l'anniversaire contractuel le plus rapproché du 55^e anniversaire de naissance du client et au plus tard à l'anniversaire contractuel le plus rapproché de son 65^e anniversaire de naissance.■ La police est en vigueur à la date de la présentation de la demande de transformation et l'a été pendant au moins deux ans avant la date de présentation de la demande de transformation.■ Au moment de la demande de transformation, le client :<ul style="list-style-type: none">a) n'est pas invalide ;b) n'a pas présenté une demande de règlement ou reçu des prestations d'invalidité au cours des 12 derniers mois ;c) est en mesure d'accomplir cinq activités ou plus de la vie quotidienne ;d) n'est pas atteint d'une déficience cognitive.

Pour obtenir plus de précisions, veuillez communiquer avec votre AGD ou votre conseiller à la vente de RBC Assurances® au 1 866 235-4332 ou consultez le site www.rbcassurances.com/centredesressources.

Les dispositions du contrat prévalent en tout temps. La Tarification peut rejeter à tout moment une demande de transformation. Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

© /^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence. VPS96976

103949 (10/2016)